BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2025

ANNEXE 9 : Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Nom ou dénomination sociale : Adresse :	ORGANISME D'ACCUEIL UTION SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL DE 2 000 000 € 181 RUE D'ARTOIS	
* :	45160 OLIVET Tél. 02 38 41 79 79 Fax 02 38 63 21 43	
certifie que	Siret 325 184 596 00014 APE 4711F TVA CEE FR 65 325 184 596	
LA OU LE STAGIAIRE	1	

LA OU LE STAGIAIRE	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
Nom: STILA	Prénom: Ilyasse		
Né(e) le : 04 / 02 / 2004	Prénom: Tlyasse Sexe: F M X		
Adresse: 2:06 04 03 04 61 Mél: Stilailyasse @ gmail-com ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations			
Option SISR S			
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :			
lycée Benjamin FRAN	KLIN		

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 06.10.41..25...

au 07/02/25

Représentant une durée totale de 5 Semaines

nombre de semaines / de mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art, D.124-9)

Glivet Fait à

le 21/09/ 25

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

AU CAPITAL DE 2,000 000 €

45160 OLIVET

Tél. 02 38 41 79 79 Fax 02 38 63 21 43

Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires. 4711F 2 Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des TVA CEE FR 65 325 184 596 certificats de travail.